



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 09 novembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
**DÉLIBÉRATION n°2021-11-09\_2535**  
**Convention et avenant avec le Service Local  
d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie (SLIME 91)**

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 03 novembre 2021.

| Ville                    | Nom                         | Présent                | A donné pouvoir à           | Vote |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|------|
| Villejuif                | Mme ABDOURAHAMANE Rakia     | Absent                 |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. AFFLATET Alain           | Représenté             | M. Dufour                   | P    |
| Gentilly                 | M. AGGOUNE Fatah            | Présent                |                             | P    |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme AMKIMEL Saloua          | Représentée            | M. Bounegta                 | P    |
| Le Kremlin-Bicêtre       | Mme AZZOUG Anissa           | Présente               |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. BELL-LLOCH Pierre        | Présent                |                             | P    |
| Orly                     | Mme BEN CHEIKH Imène        | Représentée            | Mme Janodet                 | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. BENBETKA Abdallah        | Représenté             | M. Ben-Mohamed              | P    |
| Juvisy-sur-Orge          | M. BENETEAU Sébastien       | Présent                |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. BEN-MOHAMED Khaled       | Présent                |                             | P    |
| Juvisy-sur-Orge          | Mme BENSARSA REDA Lamia     | Présente               |                             | P    |
| Viry Chatillon           | M. BERENGER Jérôme          | Représenté             | M. Vilain                   | P    |
| Thiais                   | M. BEUCHER Daniel           | Présent                |                             | P    |
| Chevilly-Larue           | Mme BOIVIN Régine           | Présente               |                             | P    |
| Le Kremlin-Bicêtre       | M. BOUFRAINE Kamel          | Absent                 |                             | P    |
| Cachan                   | Mme BOUGLET Maëlle          | Absente                |                             | P    |
| Villejuif                | M. BOUNEGTA Mahrouf         | Présent                |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. BOURDON Frédéric         | Présent                |                             | P    |
| Ivry-sur-Seine           | M. BOUYSSOU Philippe        | Présent                |                             | P    |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme CABILLIC Kati           | Présente               |                             | P    |
| Fresnes                  | Mme CHAVANON Marie          | Présente               |                             | P    |
| Athis-Mons               | M. CONAN Gautier            | Présent                |                             | P    |
| Chevilly-Larue           | Mme DAUMIN Stéphanie        | Présente               |                             | P    |
| Cachan                   | Mme DE COMARMOND Hélène     | Présente               |                             | P    |
| L'Hay-les-Roses          | M. DECROUY Clément          | Présent <sup>(3)</sup> | Mme Cabillic <sup>(4)</sup> | P    |
| Arcueil                  | Mme DELAHAIE Carine         | Absente                |                             | P    |
| Thiais                   | M. DELL'AGNOLA Richard      | Présent                |                             | P    |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. DELORT Daniel            | Présent                |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | Mme DEXAVARY Laurence       | Représentée            | M. Bourdon                  | P    |
| Ivry-sur-Seine           | Mme DORRA Maryse            | Absente                |                             | P    |
| Morangis                 | M. DUFOUR Jean-Marc         | Présent                |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | Mme EBODE ONDOBO Bernadette | Présente               |                             | P    |
| Villejuif                | M. GARZON Pierre            | Représenté             | Mme Leydier                 | P    |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. GAUDIN Philippe          | Représenté             | M. Beucher                  | P    |
| Choisy-le-Roi            | Mme GAULIER Danièle         | Présente               |                             | P    |
| Villeneuve-le-Roi        | M. GONZALES Didier          | Présent                |                             | P    |
| Villeneuve-le-Roi        | Mme GONZALES Elise          | Représentée            | M. Gonzales                 | P    |
| Ablon-sur-Seine          | M. GRILLON Eric             | Représenté             | Mme Troubat                 | P    |
| Athis-Mons               | M. GROUSSEAU Jean-Jacques   | Représenté             | M. Sac                      | P    |
| Choisy-le-Roi            | M. GUILLAUME Didier         | Représenté             | Mme Daumin                  | P    |
| Choisy-le-Roi            | M. ID ELOUALI Ali           | Présent                |                             | P    |
| Orly                     | Mme JANODET Christine       | Présente               |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | Mme KABBOURI Rachida        | Présente               |                             | P    |
| Villejuif                | Mme KACIMI Malika           | Présente               |                             | P    |
| Vitry-sur-Seine          | M. KENNEDY Jean-Claude      | Présent                |                             | P    |
| Ivry-sur-Seine           | Mme KIROUANE Ouarda         | Représentée            | Mme Linek                   | P    |
| Arcueil                  | Mme LABROUSSE Sophie        | Présente               |                             | P    |

|  |                              |                        |                              |   |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| Vitry-sur-Seine                                    | M. LADIRE Luc                | Présent                |                              | P |
| Villejuif  | M. LAFON Gilles              | Présent                |                              | P |
| Paray-Vieille-Poste                                | Mme LALLIER Nathalie         | Représentée            | M. Dell'Agnola               | P |
| Le Kremlin-Bicêtre                                 | M. LAURENT Jean-Luc          | Présent                |                              | P |
| Fresnes  | Mme LEFEBVRE Claire          | Représentée            | M. Lipietz                   | P |
| Vitry-sur-Seine                                    | Mme LEFEBVRE Fabienne        | Représentée            | M. Bell-Iloch                | P |
| Vitry-sur-Seine                                    | M. LEPRETRE Michel           | Présent                |                              | P |
| Orly   | M. LERUDE Renaud             | Présent                |                              | P |
| L'Haÿ-les-Roses                                    | M. LESSELINGUE Pascal        | Représenté             | M. Beneteau                  | P |
| Thiais   | Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie | Représentée            | M. Segura                    | P |
| Villejuif  | Mme LEYDIER Anne-Gaëlle      | Présente               |                              | P |
| Athis-Mons   | Mme LINEK Odile              | Présente               |                              | P |
| Villejuif  | M. LIPIETZ Alain             | Présent                |                              | P |
| Vitry-sur-Seine                                    | Mme LORAND Isabelle          | Présente               |                              | P |
| Villeneuve-le-Roi                                  | M. MAITRE Jean-Louis         | Présent                |                              | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | M. MARCHAND Romain           | Représenté             | M. Bouyssou                  | P |
| Rungis   | M. MARCILLAUD Bruno          | Représenté             | Mme Vermillet                | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | M. MOKRANI Mehdi             | Représenté             | M. Mraid                     | P |
| Villejuif  | Mme MORIN Valérie            | Absente                |                              | P |
| Vitry-sur-Seine                                    | Mme MORONVALLE Margot        | Représentée            | Mme Ebode Ondobo             | P |
| L'Haÿ-les-Roses                                    | M. MOUALHI Sophian           | Présent <sup>(1)</sup> | M. Id Elouali <sup>(2)</sup> | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | M. MRAIDI Mehrez             | Présent                |                              | P |
| L'Haÿ-les-Roses                                    | Mme NOWAK Mélanie            | Représentée            | M. Maitre                    | P |
| Choisy-le-Roi                                      | Mme OSTERMEYER Sushma        | Présente               |                              | P |
| Choisy-le-Roi                                      | Mme OZCAN Conan              | Représentée            | Mme Osterrmeyer              | P |
| Choisy-le-Roi                                      | M. PANETTA Tonino            | Représenté             | Mme Gaulier                  | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | M. PECQUEUX Clément          | Représenté             | M. Lafon                     | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | Mme PIERON Marie             | Représentée            | Mme Boivin                   | P |
| Fresnes  | M. PIROLI Yann               | Représenté             | M. Lerude                    | P |
| Cachan   | M. RABUEL Stéphane           | Représenté             | M. Vielhescaze               | P |
| Athis-Mons   | M. SAC Patrice               | Présent                |                              | P |
| Viry Chatillon                                     | M. SAUERBACH Laurent         | Présent                |                              | P |
| Ivry-sur-Seine                                     | Mme SEBAIHI Sabrina          | Représentée            | M. Taupin                    | P |
| Thiais   | M. SEGURA Pierre             | Présent                |                              | P |
| L'Haÿ-les-Roses                                    | Mme SOURD Françoise          | Représentée            | Mme Bensarsa Reda            | P |
| Athis-Mons   | Mme SOW Fatoumata            | Représentée            | M. Conan                     | P |
| Valenton   | Mme SPANO Cécile             | Présente               |                              | P |
| Chevilly-Larue                                     | M. TAUPIN Laurent            | Présent                |                              | P |
| Choisy-le-Roi                                      | M. THIAM Moustapha           | Présent                |                              | P |
| Gentilly   | Mme TORDJMAN Patricia        | Représentée            | M. Aggoune                   | P |
| Viry Chatillon                                     | Mme TROUBAT Aurélie          | Présente               |                              | P |
| Fresnes  | Mme VALA Cécilia             | Présente               |                              | P |
| Morangis   | Mme VERMILLET Brigitte       | Présente               |                              | P |
| Vitry-sur-Seine                                    | Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile  | Représentée            | M. Leprêtre                  | P |
| Villeneuve-Saint-Georges                           | M. VIC Jean-Pierre           | Représenté             | M. Delort                    | P |
| Cachan   | M. VIELHESCAZE Camille       | Présent                |                              | P |
| Viry Chatillon                                     | M. VILAIN Jean-Marie         | Présent                |                              | P |
| Valenton   | M. YAVUZ Métin               | Représenté             | Mme Spano                    | P |
| Le Kremlin-Bicêtre                                 | M. ZINCIROGLU Lionel         | Représenté             | M. Thiam                     | P |
| Délégation Savigny-sur-Orge<br>à titre consultatif | M. PELISSIER Pierre          | Absent                 |                              |   |
|  | Mme TOULLEC Jeannine         | Absente                |                              |   |

(1) jusqu'à la délibération n° 2531 / (2) à partir de la délibération n° 2532

(3) jusqu'à la délibération n° 2533 / (4) à partir de la délibération n° 2534

### Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

|  |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b><br>6 sièges vacants : 1 Arcueil / 5 Savigny-sur-Orge |                 |                    | <b>96</b>      |
| <b>N° de délibérations</b>   | <b>Présents</b> | <b>Représentés</b> | <b>Votants</b> |
| 2493 à 2531  | 53              | 37                 | 90             |
| 2532 à 2533  | 52              | 38                 | 90             |
| 2534 à 2541  | 51              | 39                 | 90             |

## **Exposé des motifs**

En 2020, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique estimait qu'en France près de 12% des ménages, soit 3,5 millions de ménages, étaient en situation de précarité énergétique. Selon le médiateur de l'énergie, 14% des français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2019-2020.

Face à cette problématique, en 2018, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a candidaté à l'appel à projet porté par le CLER (réseau pour la transition énergétique) pour la création d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) sur le territoire des communes essonniennes.

Il s'agit d'un programme d'actions de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes en situation de précarité énergétique, destiné aux collectivités locales.

### **Rappel des principes du Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME) :**

Le SLIME intervient à titre expérimental sur le secteur sud de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à savoir les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Il se base sur le repérage des situations de précarité énergétique par des donneurs d'alertes, services de terrain : travailleurs sociaux, aides à domicile, CLIC, services aînés, habitat indigne (inspecteurs de salubrité...) qui sont en contact avec des publics potentiellement précaires.

Ces repérages sont ensuite transmis à un opérateur en charge de l'accompagnement des ménages : Soliha Est-Parisien mobilisé pour la réalisation des diagnostics sociotechniques.

Soliha contacte les ménages identifiés et organise plusieurs visites à domicile.

Des solutions adaptées à chaque situation (propriétaire/locataire, individuel/collectif...) sont proposées : information sur les aides sociales existantes, installation de petits équipements, conseil pour réaliser des économies, direction vers des organismes dédiés (ADIL, ANAH, EIE...).

### **Convention et avenant du SLIME**

#### **- La convention :**

La convention SLIME encadre le déploiement du dispositif sur le territoire. Elle indique que les ménages bénéficiant du dispositif profitent de deux visites visant à établir un diagnostic sociotechnique et un accompagnement adapté à chaque situation.

Pour ce faire, le CLER exige l'utilisation du logiciel Solidiag permettant la réalisation de diagnostics.

Il est à noter que la convention prévoit que des visites puissent être réalisées en présentiel mais également en distanciel afin de tenir compte de la situation de crise sanitaire et des difficultés éventuelles à réaliser des visites au domicile des administrés.

La convention prévoit les modalités de financement de cet accompagnement, soit un forfait de 300€ par ménage avec une bonification forfaitaire de 50€ destinée à mieux financer l'accompagnement de ménages très modestes.

#### **- L'avenant :**

L'avenant à la convention réévalue l'appui forfaitaire du CLER à 400€ en maintenant toujours la possibilité de mobiliser une subvention bonifiée de 50€ pour l'accompagnement des familles très modestes.

Il prolonge la convention jusqu'en décembre 2021.

## **Eléments de bilan des premières années du SLIME :**

**La première année du dispositif (2018)** a été consacrée à la constitution et à la formation d'un réseau local de donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux et privés, conseillers de l'Agence locale de l'énergie du CAUE 94...) chargés d'identifier et de qualifier des ménages en situation de vulnérabilité énergétique.

Les premiers outils de communication ont été créés (vidéos, plaquettes, affichettes) et diffusés dans les six communes essonniennes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en vue de faire connaître ce nouveau service à la population.

Enfin, une vingtaine de ménages repérés par le réseau des donneurs d'alerte ont pu bénéficier des premières visites sociotechniques organisées dans le cadre du SLIME et d'un accompagnement personnalisé afin de leur proposer des solutions d'ordre social, juridique, financier ou technique de sortie de précarité énergétique.

**La période (2019-2020)** visait à consolider le dispositif. Pour ce faire l'EPT a répondu à un second appel à projet.

Le développement des visites a été freiné par la crise sanitaire qui a fortement restreint voire suspendu les visites à domicile. A noter qu'en début de période, l'EPT a proposé de diversifier les modes d'intervention. Il a proposé plusieurs ateliers permettant de lutter contre la précarité sous toutes ses formes. Ainsi 140 personnes en ont bénéficié en participant à différents événements (ateliers Rénover malin, écogestes, balade thermique, etc.). Ces actions ont permis de toucher différents publics et différentes classes d'âge.

### **La période (2020-2021) faisant l'objet de la présente convention et de son avenant**

L'EPT a candidaté au 3<sup>e</sup> appel à projet du CLER pour renouveler l'expérimentation du SLIME. La crise sanitaire a fortement fragilisé certains foyers et renforcé l'importance de la présence auprès des ménages de ce dispositif.

Les ateliers d'écogestes ont été poursuivis et sont proposés aux habitants des 6 communes. Ils doivent permettre d'apporter aux ménages des solutions simples et rapides pour réduire leurs factures d'énergies d'eau et/ou de gaz.

Lors de rencontres avec les communes de l'Essonne et d'échanges avec les travailleurs sociaux, il a été noté que le dispositif restait encore méconnu des services et des élus. Une communication a été relancée pour rappeler l'existence de ce service dont la mise en œuvre sur le terrain a été fortement impactée par la crise du COVID-19.

Il est à noter qu'un dispositif similaire devrait être initié en 2022 sur le Val-de-Marne sur proposition du Conseil départemental.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la précarité énergétique ;

**Entendu** le rapport de Mme Lamia Bensarsa Reda ;

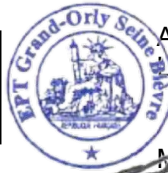
Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER- Réseau pour la Transition énergétique pour la mise en œuvre d'un service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME), annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite Convention et tout document afférent.
3. Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER-Réseau pour la Transition énergétique pour la mise en œuvre d'un service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME) annexé à la présente.
4. Autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ledit avenant entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER et tout document afférent.
5. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Votes : Pour 90**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 16 novembre 2021  
ayant été publiée le 16 novembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 12 novembre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Convention entre Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER - Réseau pour la  
Transition Énergétique  
pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention  
pour la Maîtrise de l'Energie (Slime)

Entre

**Le CLER - Réseau pour la transition énergétique**, représenté par Madame Sandrine BURESI, coprésidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

**Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représentée par le Président, M. Michel leprêtre dans le cadre de la délibération n°2020-07-15-1868 du conseil territorial du 15 juillet 2020, ci-après la Collectivité pilote

Conviennent des dispositions suivantes :

## Préambule

Le programme Slime – Pacte -15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme Slime intègre l'expérimentation Pacte-15% porté par l'association AMORCE dans un programme commun nommé Slime - Pacte-15%. Le programme Slime – Pacte-15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Dans le cadre de la méthodologie Slime portée par le CLER, le pilotage d'un dispositif Slime local peut être également réalisé par les groupements d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles soient en co-pilotage avec une collectivité, un établissement, un groupement ou un GIP. Ces organisations peuvent être des sociétés d'économie mixte, des bailleurs sociaux, ainsi que toute autre structure locale membre du réseau FAIRE.

Il vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

La démarche Slime constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Elle a vocation à :

- centraliser vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les signalements de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation. Il s'agit des opérateurs du logement (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de l'énergie (structures membres du réseau FAIRE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection

- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

Suite au comité de suivi Slime du 22 octobre 2020 et la validation de l'éligibilité de la COLLECTIVITÉ PILOTE à intégrer le programme Slime – Pacte -15%, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un Slime, nommé Slime Grand-Orly Seine Bièvre, pour la période du 31 mai 2020 au 31 décembre 2021 sur la partie essonnienne de son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le CLER, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions de repérage des ménages en précarité énergétique réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime.

Pour les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions, le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.



## Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de la nouvelle obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du code de l'Énergie et par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015).

Collectivité pilote : Collectivité, groupement, établissement de la collectivité ou groupement d'intérêt public, mettant en œuvre la méthodologie Slime localement.

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif Slime : déclinaison locale de la méthodologie Slime piloté par la collectivité pilote et éligible au programme Slime – Pacte -15%

Ménages bénéficiaires : ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre de la méthodologie Slime.

Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme Slime – Pacte -15%, sont Auchan Energies, Distridyn, EDF SEI Réunion, Engie, GEG Sources d'énergies, SIPLEC

Programme : Programme Slime (Service Locaux d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) - Pacte -15% (Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15%). Programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

SoliDiag : logiciel de suivi et d'animation de diagnostics sociotechniques au domicile de ménages en précarité énergétique, destiné à soutenir les collectivités et leurs partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre d'un Slime.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention définit les modalités de partenariat entre l'association CLER co-porteuse du programme Slime – Pacte -15% et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime – Pacte -15% et dénommé Slime Grand-Orly Seine Bièvre.

Le dispositif Slime est déployé sur la partie essonnienne de son territoire du 31 mai 2020 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

## **Article 2 - ENGAGEMENT DU CLER**

Le CLER accompagne la COLLECTIVITÉ PILOTE dans la réalisation de son dispositif local et pour cela :

- assure la coordination nationale de la démarche Slime, définit la méthodologie et met à disposition les outils opérationnels et de suivi,
- diffuse à la COLLECTIVITÉ PILOTE des informations et retours d'expériences sur les dispositifs Slime,
- publie un bilan annuel sur la démarche Slime,
- favorise la mutualisation d'outils (fiches de liaisons, outils de suivis...) avec d'autres collectivités réalisant un Slime sur leur territoire,
- invite la COLLECTIVITÉ PILOTE à participer à une rencontre annuelle d'échange entre collectivités engagées dans un Slime, sous réserve d'un nombre suffisant de collectivités participantes,
- verse à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements envisagés dans le cadre de cette présente convention, sous réserve de la bonne réalisation des actions précisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE dans son dossier de candidature et selon les modalités indiquées à l'article 4,
- donne accès au logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques SoliDiag,
- traite les données personnelles pseudonymisées des ménages bénéficiaires afin de vérifier l'éligibilité de chaque ménage à la méthodologie Slime et de dresser un bilan global du programme.

## **Article 3 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PILOTE**

Pour mener à bien sa mission, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- respecter la méthodologie de repérage des ménages en précarité énergétique sur laquelle repose la démarche Slime telle que présentée en annexes 7, 8 et 9.
- respecter les modalités d'intervention telles que précisées dans son dossier de candidature, annexé à la présente convention ;
- utiliser le logiciel SoliDiag, permettant au CLER de dresser les bilans quantitatifs et qualitatifs des visites réalisées sur la période et donc de remplir, *a minima*, les données obligatoires listées en annexe ;
- respecter et signer la charte d'utilisation SoliDiag annexée à la présente convention ;
- remettre au CLER un récapitulatif du nombre de ménages touchés par le dispositif et un récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par la

COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre de son dispositif local. Ce document annexé à la présente convention doit contenir la signature de l'élu de la collectivité responsable du dispositif, comporter le cachet de la collectivité et les dépenses indiquées doivent être certifiées par le comptable public ;

- produire et conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et de dépenses, relatifs au dispositif Slime pour mise à disposition du CLER ou de tiers mandaté par lui ou l'État sur demande.

### 3.1.- Délai de réalisation et suivi par la COLLECTIVITÉ PILOTE

Le délai de réalisation du dispositif Slime par la COLLECTIVITÉ PILOTE est celui indiqué en article 1 et dans son dossier de candidature, annexé à cette présente convention.

### 3.2. - Modalités d'intervention

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites, ou en binôme ;

### 3.3.- Utilisation du logiciel SoliDiag

SoliDiag est un logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition de la COLLECTIVITÉ PILOTE par le CLER.

- La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à remplir pour chaque ménage tous les champs obligatoires du logiciel SoliDiag, telles que listés en annexe 5. Tout manquement peut entraîner la non comptabilisation du ménage comme bénéficiaire du dispositif et par conséquent le non versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE du financement relatif au ménage dont les données font l'objet d'un manquement.

- Dans le cadre du dispositif local Slime, et notamment à travers l'utilisation du logiciel SoliDiag, la COLLECTIVITÉ PILOTE est amenée à traiter les données personnelles des ménages bénéficiaires du dispositif. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à ce titre à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter les consentements des ménages bénéficiaires du dispositif.

Le RGPD remplace le régime de déclaration auprès de la CNIL et place le responsable du traitement des données (ici la COLLECTIVITÉ PILOTE) au centre du processus en lui imposant de suivre et documenter elle-même les différents traitements qu'il effectue.

### 3.4. – Production et envoi des éléments de bilan

La collectivité remet au CLER, suivant le calendrier présenté en article 4, les éléments de bilan suivants :

- remplissage des champs obligatoires dans l'outil SoliDiag (tels que détaillés en annexe 5) pour chaque ménage bénéficiaire ;

- remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par la collectivité selon le modèle en annexe 2 ;
- réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif.

### 3.5.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion

- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise le CLER à diffuser les coordonnées de la personne référente du dispositif Slime sur le site du programme ou sur tout autre support.
- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise le CLER à intégrer la personne référente à la liste de diffusion Slime et s'engage à respecter les règles de bonne utilisation de la liste (voir annexe 6).

## **Article 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS**

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 300 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime. Une bonification forfaitaire de 50€ est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagnés. La totalité des financements ne peut être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif Slime, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles.

La crise sanitaire entraîne des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 10, est mobilisable par la collectivité.

Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité :

- La collectivité intervient en deux visites, alors les diagnostics sociotechniques à distance, s'ils sont complétés par une ou plusieurs visites à domicile (dans les trois mois qui suit le diagnostic à distance), permettent de bénéficier de la tranche correspondant à deux visites, ce qui représente un forfait global de 300€/ménage. Si la visite physique n'était pas réalisée, la tranche correspondant à deux visites ne s'applique pas, le forfait global serait alors de 200€/ménage.

Sous réserve de fournir au CLER les factures liées à la formation des chargés de visite et de la vérification auprès de l'organisme formateur de la bonne participation des stagiaires à la formation, le CLER remboursera à la collectivité 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique ».

Le CLER versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financier du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par le CLER se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

| Réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE | Versement des financements par le CLER |
|---|--|
| Janvier 2021  | Juin 2021                              |
| Juillet 2021  | Novembre 2021                          |
| Janvier 2022  | Avril 2022                             |

Sauf indication contraire écrite de la part du CLER, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif Slime devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021. Les ménages accompagnés et dépenses effectuées après le 31 décembre 2021 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire de la COLLECTIVITÉ PILOTE :

|   |
|---|
| Titulaire du compte : TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MINICIPALE<br>Code Banque : 30001<br>Code Guichet : 00916<br>Numéro de compte : C9440000000<br>Clé : 22<br>IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022 |
|---|

Comme indiqué au point 3.3 de la présente convention en cas de manquement dans le remplissage des données du logiciel SoliDiag, le CLER pourra annuler le versement des financements relatifs aux ménages dont les données font l'objet d'un manquement.

Le CLER pourra également annuler le versement des financements pour les ménages non éligibles ainsi que dans le cas d'un non-respect avéré de la méthodologie Slime, pour le repérage des ménages en précarité énergétique.

Le CLER se réserve également le droit de réduire le montant du forfait ou d'annuler le versement des financements dans le cas où une partie ou la totalité des modalités d'action précisées à l'article 3 ne seraient pas mises en œuvre par la COLLECTIVITÉ PILOTE.

### **Article 5 - DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 31 mai 2020 et se termine le 31 avril 2021 sous la condition suspensive de l'éligibilité du dispositif Slime de la collectivité et de la validation de l'éligibilité du programme au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

### **Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

Toute modification des modalités d'intervention de la COLLECTIVITÉ PILOTE devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'annulation, interruption ou réduction du dispositif Slime Grand-Orly Seine Bièvre, la COLLECTIVITÉ PILOTE devra en avvertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, la COLLECTIVITÉ PILOTE se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans son dossier de candidature, la présente convention serait résiliée de plein droit et le CLER évaluerait le montant à verser à la COLLECTIVITÉ PILOTE en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu sans accord explicite de l'autre partie.

#### **Article 7 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS**

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

La COLLECTIVITÉ PILOTE pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le CLER en application des dispositions de la présente convention.

#### **Article 8 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord de l'autre partie.

La collectivité accorde au CLER le droit de communiquer sur sa participation et les résultats du programme dans tous les documents et médias de communication nationaux.

La collectivité autorise le CLER à mentionner l'existence de la présente convention à des tiers, à l'occasion de discussions générales sur la transition énergétique.

Le CLER autorise la collectivité à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

#### **Article 9 - MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS**

- **pour la COLLECTIVITÉ PILOTE,**

M. PLUQUET Régis, Responsable service Insalubrité Traitement de l'Habitat Indigne sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, M. Cédric CRUSOE, Responsable du secteur Habitat Privé, assurera l'intérim.

- **pour le CLER,**

Monsieur Hakim BEJAOUI, Madame Léa LE SOUDER, Monsieur Léo PARDO seront responsables de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

#### **Article 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

### **Article 11 -        CONTRÔLE**

Le CLER pourra faire réaliser aux frais du programme un audit du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif Slime à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

### **Article 12 -        LISTES DES ANNEXES**

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Récapitulatif semestriel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche Slime
- Annexe 4 : Charte d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 6 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2020-2021
- Annexe 10 : Réalisation des visites à distance

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour le l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre  
Le Président

Pour le CLER  
La Co-présidente,

Michel Leprêtre

Sandrine Buresi



Avenant à la convention entre Établissement Public  
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER - Réseau  
pour la Transition Énergétique  
pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention  
pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)

Entre

**Le CLER - Réseau pour la transition énergétique**, représentée par Madame Sandrine BURESI, coprésidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

**Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représentée par le Président, M. Michel leprêtre dans le cadre de la délibération n°2020-07-15-1868 du conseil territorial du 15 juillet 2020, ci-après la Collectivité pilote

Conviennent des dispositions suivantes :



## **Préambule**

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018, porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, groupements et leurs établissements.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme SLIME intègre l'expérimentation Pacte-15% porté par l'association AMORCE dans un programme commun nommé SLIME - Pacte-15%. Le programme SLIME - Pacte-15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Dans le cadre de la méthodologie SLIME portée par le CLER, le pilotage d'un dispositif SLIME local peut être également réalisé par les groupements d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles soient en co-pilotage avec une collectivité, un établissement, un groupement ou un GIP. Ces organisations peuvent être des sociétés d'économie mixte, des bailleurs sociaux, ainsi que toute autre structure locale membre du réseau FAIRE.

Cet avenant vient modifier certaines dispositions de la convention entre L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER pour la mise en œuvre d'un SLIME, devenues caduques sur la période 2020-2021, les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## **Article 1**

Les définitions sont modifiées comme suit :

### **Définitions**

- « Dispositif SLIME : déclinaison locale du programme SLIME piloté par la collectivité éligible au programme SLIME »

est remplacé par :

« Dispositif SLIME : déclinaison locale de la méthodologie SLIME piloté par la collectivité pilote et éligible au programme SLIME - Pacte -15% »

- « Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme SLIME, sont SIPLEC, EDF SEI Réunion, Distridyn et Petrovex. »

est remplacé par :

« Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme SLIME – Pacte -15%, sont Auchan Energies, Distridyn, EDF SEI Réunion, Engie, GEG Sources d'énergies, SIPLEC. »

- Dans la définition de SoliDiag, « le programme SLIME » est remplacé par « la mise en œuvre d'un dispositif SLIME. »

## **Article 2**

L'article 1 est modifié comme suit :

Les termes « l'association CLER porteuse du programme SLIME » sont remplacés par « l'association CLER co-porteuse du programme SLIME – Pacte -15% ».

## **Article 3**

L'article 2 est modifié comme suit :

Les termes « programme » et « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

## **Article 4**

L'article 3 est modifié comme suit :

Les termes « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

### **3.5.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion**

Les termes « programme » et « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

## **Article 5**

Le paragraphe suivant de l'article 4 :

« Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 400 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif SLIME, sans que la totalité des financements ne puisse être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif

SLIME, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles. »

est remplacé par :

« Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 400 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime. Une bonification forfaitaire de 50€ est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagnés. La totalité des financements ne peut être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif Slime, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles.

La crise sanitaire entraîne des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 10, est mobilisable par la collectivité.

Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité :

- La collectivité intervient en deux visites, alors les diagnostics sociotechniques à distance, s'ils sont complétés par une ou plusieurs visites à domicile (dans les trois mois qui suit le diagnostic à distance), permettent de bénéficier de la tranche correspondant à deux visites, ce qui représente un forfait global de 400€/ménage. Si la visite physique n'était pas réalisée, la tranche correspondant à deux visites ne s'applique pas, le forfait global serait alors de 300€/ménage.

## **Article 6**

À l'article 11, la mention : « Le CLER pourra faire réaliser à ses frais un audit du dispositif SLIME de la COLLECTIVITÉ PILOTE. »

est remplacé par :

« Le CLER pourra faire réaliser aux frais du programme un audit du dispositif SLIME de la COLLECTIVITÉ PILOTE. »

## **Article 7**

À l'article 12,

Les annexes suivantes ont été renommées :

- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche SLIME
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche SLIME

Les annexes suivantes font l'objet de modifications :

- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche SLIME
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche SLIME
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2020-2021

Une annexe est ajoutée :

- Annexe 10 : Réalisation des visites à distance

**Article 8**

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre  
Le Président

Pour le CLER  
La Co-présidente,

Michel Leprêtre

Sandrine Buresi